

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 15 décembre 2020**

**Date de la convocation : 08/12/2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

Mme Claudine PERROT-BERTON, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente  
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir :** M. Thierry KOVACS à Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Annie DUTRON à M. Patrick CURTAUD, M. Denis PEILLOT à M. Christophe BOUVIER, M. Jean-Paul PHILY à M. Martine FAÏTA.

**Absents excusés :** M. Malik MAOUCHE, M. Guy MARTINET.

**Secrétaire de séance :** M. Christian JANIN.

---

**OBJET :** **AMENAGEMENT URBAIN – Projet Cœur de Ville** : Approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre

**Rapporteur :** Luc THOMAS

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La Ville de Vienne a été retenue dans le cadre du programme national "Action Cœur de Ville". Depuis, elle est engagée dans la définition d'une stratégie globale du centre-ville.

La Communauté d'Agglomération est signataire de la convention cadre au titre de ses compétences en matière de développement économique, habitat, transport et tourisme.

Après avoir approuvé la convention cadre en septembre 2018 et l'avenant n°1 en janvier 2020. Il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention cadre pour tenir compte de l'avancée de la démarche et de la définition du programme d'actions.

L'avenant n°2 acte le passage à la phase de déploiement et détaille les diagnostics et le programme d'actions dans les axes suivants :

- de la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,

- mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Chaque axe se décline en défi et en actions programmées à court, moyen et long terme.

Au regard de ses compétences, Vienne Condrieu Agglomération est concernée par plusieurs actions.

A ce titre, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention cadre Action Cœur de Ville

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du 25 septembre 2018 et du 28 janvier 2020 du Conseil Communautaire approuvant la convention cadre pluriannuelle "Action Cœur de Ville" et l'avenant n°1,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

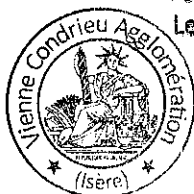
**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle "Action Cœur de Ville".

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

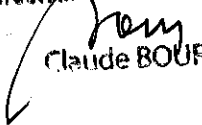
**Conseil Communautaire du 15 décembre 2020**

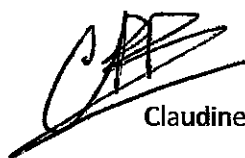
Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le 18 DEC. 2020  
et a été publiée le 18 DEC. 2020

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Claude BOUR



Claudine PERROT-BERLON



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*